



Corbeilles

Procès-Verbal de la séance du 26 JANVIER 2026

I - Approbation du procès-verbal du **conseil municipal du 03 Décembre 2025**

II – Délibérations

1. Délibération de la collectivité assujettie à la contre Valeur année 2026
2. Engagement de la commune sur la CTG (convention territoriale globale) avec la CAF du Loiret
3. Prise en charge des DI avant le vote du BP 2025 _ Assainissement
4. Création de postes d'Adjoint technique
5. Les statuts mixtes d'aménagement eau potable (SMAEP-CBL)
6. RAD eau potable 2024
7. RPQS eau potable 2024

III– Affaires diverses

L'an 2026, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de CORBEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise Maire.

Présents

- Mme BERNARD Françoise,
- M. CONSTANT Daniel,
- Mme MARTIN Isabelle,
- M. LELIEVRE Joël,
- Mme CHARBONNIER Sandrine,
- Mme BRUN Michelle,
- M. FRINGARD Jean-Claude,
- M. LECLAND Jacky
- M. SIMEANT Jean-Philippe
- M. JOUHANNET Brendan
- Mme LAMARGOT Nathalie
- M. DIVOUX Jérôme

Absents

- M. DOS SANTOS Philippe

Excusés ayant donné procuration

- M. MARTIN Laurent a donné pouvoir à Mme MARTIN Isabelle,
- Mme MAISON Sophie a donné pouvoir à M. CONSTANT Daniel,

Secrétaire de séance

- M. CONSTANT Daniel,



Corbeilles

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 Décembre 2025

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, adoptent le procès-verbal du 03 décembre 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les trois derniers points de l'ordre du jour doivent être reportés au prochain conseil, la Préfecture n'ayant pas encore délivré sa validation concernant les délibérations du SIAEP.

II – Délibérations

1) Délibération de la collectivité assujettie à la contre-valeur année 2026

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, les redevances perçues par les agences de l'eau seront modifiées au 1er janvier 2026. Plusieurs objectifs guident cette réforme : - Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, - Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau. La réforme a pour ambition d'accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

La réforme implique notamment la modification et/ou la suppression des anciennes redevances de l'Agence de l'Eau de la facture d'eau et la création de nouvelles redevances.

Concernant la nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, la collectivité sera redevable de cette redevance auprès de l'Agence de l'Eau à compter du 1er janvier 2026. La collectivité peut décider de l'instauration d'une contre-valeur de cette redevance mentionnée à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement. Cette contre-valeur serait répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif des eaux usées, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

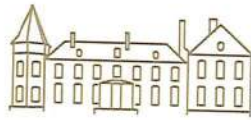
Madame le Maire propose de fixer le montant de cette contre-valeur à 0,0267 € /m³, correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la contre-valeur à 0,0267 € /m³, à **compter du 1er janvier 2026,**

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

2)Engagement de la commune sur la CTG (convention territoriale globale) avec la CAF du Loiret

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ;

Les champs d'action possibles pour les CTG sont

- Petite enfance ;
- Enfance
- Jeunesse ;
- Soutien à la Parentalité ;
- Logement et cadre de vie des familles ;
- Solidarité et animation de la vie sociale ;
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants ; par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet

Il est demandé au Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la Caf, de s'engager dans une réflexion partagée avec la Caf qui devra aboutir à un projet social de territoire défini à l'échelle de la Communauté de Communes des Quatre Vallées. Ce projet social fera l'objet de la signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et la Caf nommée Convention Territoriale Globale.

La CTG devra être finalisée durant le premier trimestre 2026 pour une mise en œuvre à compter du 01/01/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE dans cette démarche CTG et autorise le Maire à signer les actes à intervenir,

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

3)Prise en charge des DI avant le vote du BP 2025 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 ;

Vu le Budget Assainissement 2025 – Section d'Investissement ;

Considérant que le Budget Assainissement 2026 n'est pas encore voté ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des projets et opérations



Corbeilles

d'équipement en cours ;

Considérant qu'il est possible, avant le vote du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent ;

	LIBELLE	budget 2025 AU CHAPITRE	1/4 CREDITS OUVERTS
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	188 800.79 €	47 200.20 €
2156	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile/Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	128 800.79 €	32 200.20 €
2158	Autres Installations Matériel et outillage technique	60 000.00 €	15 000.00 €
23	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	620 000.00 €	155 000.00 €
2315	Agencements et aménagements de terrains	620 000.00 €	155 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT 2025		808 800.79 €	202 200.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette, afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget pour l'année 2026.

D'AFFECTER les crédits aux différents chapitres budgétaires comme détaillé ci-dessus.

D'INSCRIRE ces crédits correspondants au budget assainissement 2026

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

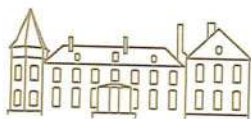
Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	13
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Arrivée de Monsieur SIMEANT Jean-Philippe à 19h24.

4)Création de postes d'Adjoint technique

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Corbeilles

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (29/ 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'ouverture d'un Centre de Santé prochainement sur la Commune de Corbeilles, il convient d'augmenter les temps de travail de deux agents du service du service entretien.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents d'Agent d'entretien à temps non complet, à raison de 29/35èmes,

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ *articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné*)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1



Corbeilles

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2025-04-016 en date du 03 avril 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création deux emplois permanents d'Adjoint Technique,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer deux emplois permanents d'Adjoint Technique, *à temps non complet à raison de 29/35^{ème}*, de catégorie C, au grade au grade d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2026 :

Grade : Adjoint Technique (temps complet et non complets)

- Ancien effectif 10
- Nouvel effectif 12

Article 3

D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 5 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, vote cette délibération :

Pour	14
Contre	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0



Corbeilles

AFFAIRES DIVERSES

Daniel CONSTANT

Monsieur Daniel CONSTANT expose plusieurs points à l'attention de l'assemblée.

- **La sécurité**

Nous entrons dans la phase finale précédant l'installation de la seconde tranche des caméras de vidéoprotection sur le territoire communal. Parallèlement, une formation dédiée à la maîtrise technique et au cadre juridique du dispositif va être mise en place. À ce titre, Joël, Mylène, Brendan et Daniel suivront cette formation afin de garantir une utilisation conforme et efficace du système.

Pour information, la commune a été sollicitée par la Gendarmerie dans le cadre d'un vol de véhicule survenu le 20 janvier dernier. Une réquisition de flagrance nous a conduits à procéder au visionnage des images enregistrées, permettant ainsi d'apporter un appui aux forces de l'ordre dans le traitement de cette affaire.

- **Les associations**

La municipalité a été conviée à participer aux assemblées générales de plusieurs associations locales. Un constat récurrent se dégage : certains bureaux rencontrent des difficultés à se renouveler, notamment en raison du manque de bénévoles. Néanmoins, malgré ces enjeux, il est à souligner que le tissu associatif communal demeure globalement dynamique et en bonne santé.

- **La communication**

Un retard est à déplorer dans la finalisation du bulletin municipal. Celui-ci est actuellement en cours de bouclage et sa distribution dans les boîtes aux lettres est prévue pour la fin du mois de février.

Isabelle MARTIN

Madame Isabelle MARTIN présente plusieurs points à l'assemblée.

- **Le marché de Noël**

Le Marché de Noël s'est déroulé dans de très bonnes conditions. Dix-huit exposants étaient présents, conformément au nombre d'inscriptions enregistrées. Les retours des participants ont été unanimement positifs, saluant notamment « une très bonne organisation et un accueil chaleureux », « un marché agréable malgré le brouillard » ou encore « une manifestation parfaitement organisée, avec en plus un espace chauffé ». Par ailleurs, les ventes réalisées par l'association Arts et Loisirs ont permis de récolter la somme de 371 €, intégralement reversée au profit du Téléthon.

La participation de la chorale du Chœur de l'Orangerie a contribué à l'animation de la manifestation. Les remerciements sont adressés à Marion ainsi qu'à l'ensemble des chanteuses et chanteurs pour leur engagement, malgré des conditions climatiques peu clémentes.

La présence du petit train, installé sur un circuit fermé de 28 mètres de long et 12 mètres de large, a rencontré un vif succès auprès des enfants comme des adultes. Le coût de cette animation pour la commune s'est élevé à 500 €.



Corbeilles

Enfin, Madame le Maire remercie chaleureusement les Services Techniques ainsi que l'association ABC des Boulistes pour leur participation active et leur soutien logistique, indispensables à la réussite de cette manifestation.

- **Cérémonie des Vœux**

La cérémonie des vœux s'est déroulée le vendredi 16 janvier dans une ambiance conviviale et a pleinement répondu aux attentes. Le cocktail salé était assuré par Abeille Royale, tandis que les petits fours sucrés ont été fournis par la boulangerie Chesneau.

Les remerciements sont également adressés à l'Harmonie pour sa présence et la qualité de son concert, très apprécié par les participants.

- **Affaires sociales – CCAS**

La distribution de six colis alimentaires destinés aux personnes en situation de précarité s'est déroulée le jeudi 18 décembre à la salle du Gâtinais.

La commune remercie Madame Michelle BRUN et Monsieur Francis GUET, membres du CCAS, pour leur aide et leur implication lors de cette action solidaire.

La distribution de 17 cadeaux destinés aux Corbeilloises et Corbeillois résidant en EHPAD ou en MARPA est actuellement en cours.

Joel LELIEVRE

Monsieur Joel LELIEVRE donne les informations diverses suivantes :

- **Voirie**

La route départementale RD 31 a fait l'objet d'un nettoyage à l'issue de la campagne betteravière. Cette intervention s'est déroulée sur une durée de trois jours.

L'état général des routes a par ailleurs été signalé aux agents de la DDI lors de la rencontre du 13 janvier 2026. À cette occasion, la question de la vitesse excessive sur la RD 94, secteur de Bordeaux, a également été évoquée.

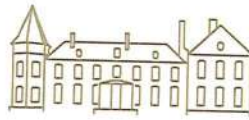
- **Entretien régulier des cours d'eau**

Les opérations d'entretien des cours d'eau ont débuté le 11 décembre. L'enlèvement des débris végétaux est programmé prochainement.

L'entretien du Maurepas, faisant suite aux travaux de renaturation, est actuellement en cours. Concernant le Brûlard, les travaux d'entretien sont prévus au cours de la semaine 5.

- **Toilettes publiques**

La boîte de branchement a été remise à niveau. L'intervention relative à la remise en état complète des toilettes publiques peut désormais être programmée.



Corbeilles

- **Centre de santé**

Les travaux préalables à l'ouverture du centre de santé ont été réalisés pour l'essentiel. Il reste à finaliser l'accès PMR ainsi que la mise en place de la signalisation définitive.

- **MARPA**

La PAC de location est désormais en service. Aucun dysfonctionnement n'a été signalé à ce jour.

Sandrine CHARBONNIER

Madame Sandrine CHARBONNIER informe les conseillers que les travaux de la salle multi-activités sont désormais achevés. Elle précise avoir reçu un courriel de la CC4V annonçant l'ouverture officielle prévue le 2 février.

Elle indique par ailleurs que du nouveau matériel est en cours d'acquisition, la mairie ayant refusé de reprendre le matériel usagé provenant de l'ancien Dojo. Ce matériel demeure propriété de la mairie et non de la CC4V.

Les élus disposant d'une clé procéderont prochainement à des visites de la salle avec les associations concernées, au nombre de quatre. Actuellement, les clés sont conservées par la CC4V, mais elles seront distribuées aux personnes concernées dans les prochains jours.

DIVOUX Jérôme

Monsieur Jérôme DIVOUX informe l'assemblée qu'il est régulièrement sollicité par les habitants concernant le lotissement de l'Ouche des Chevaliers. Ces derniers expriment une impression d'abandon de la part de la collectivité face aux difficultés rencontrées avec VALLOIRE HABITAT.

Il précise que la commune n'est pas propriétaire du lotissement, la rétrocession n'ayant pas abouti en raison des travaux restant à réaliser par VALLOIRE HABITAT.

Afin de répondre aux préoccupations des habitants et de trouver rapidement des solutions, les élus proposent d'organiser une rencontre entre les habitants du lotissement et VALLOIRE HABITAT.

Il indique également avoir échangé avec une famille fréquentant le périscolaire, qui souhaitait obtenir des informations concernant un problème de facturation survenu récemment. Il lui a précisé que la comptabilité était en train d'instruire le dossier, et que toutes les factures concernées seraient reprises pour les familles impactées.

LAMARGOT Nathalie

Madame LAMARGOT sollicite des informations sur l'avancée du recrutement de l'agent technique dont le départ à la retraite est imminent. Il lui est précisé que les entretiens sont en cours et que le candidat retenu sera informé prochainement. Sa prise de fonction du nouvel agent est envisagée autour du 1er juin. Les autres candidats recevront quant à eux une réponse par courrier.

Madame LAMARGOT exprime sa surprise quant à la durée relativement courte de la passation entre les deux agents. Madame le Maire précise que l'agent actuel restera physiquement en poste jusqu'à fin juin ou début juillet, puis prendra ses congés avant son départ définitif prévu début octobre. Une période de passation plus longue entraînerait en effet des coûts financiers trop élevés, la commune devant rémunérer simultanément deux agents pendant plus de quatre mois.



Corbeilles

BRUN Michelle

Madame BRUN demande des précisions concernant le portage de repas à l'Orangerie dans le cadre de l'association EPNAK, qui propose un accueil de jour itinérant pour les personnes âgées non médicalisées.

Madame MARTIN lui apporte les informations suivantes : l'association utilisera la salle de l'Orangerie tous les jeudis pour proposer des activités aux participants pendant la journée. Il s'agit d'une structure créée par l'ARS et le Département, visant à apporter une solution partielle aux fermetures d'EHPAD.

Actuellement, 4 à 5 personnes sont inscrites. Madame MARTIN précise que l'ouverture officielle de cette activité est prévue pour le jeudi 12 février prochain.

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20h33

La Secrétaire de Séance
Daniel CONSTANT

Le Maire
Françoise BERNARD

